

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-016

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Cédric PERRET**

**Responsable du centre de services de la  
DTNSI**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Cédric PERRET exercera les fonctions de Responsable du centre de services de la DTNSI au sein de Roannais agglomération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Délégation est attribuée à **Cédric PERRET** en sa qualité de Responsable du centre de services de la DTNSI pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.** Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du centre de services de la DTNSI

**Cédric PERRET**

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2023, et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Cédric PERRET



Yves NICOLIN,



Président,  
Maire de Roanne